Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212901110-20260605-2026_47-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LANHOUARNEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JUIN 2026

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Quorum suivant l'article L2121-17 du CGCT = 8

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18h30, le conseil municipal de la commune de LANHOUARNEAU, dûment convoqué le 28 mai, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.
Présents : Stéphane Riou, Gilbert Le Menn, Noémie Quéré, Jacques Le Guen, Marie-Josée Caroff, Marcel Edern, François Kerboul, Bernard Torchen, Marc Bodennec, Anne-Sophie Le Goff, Melinda Herry, Cyril Vourch, Morwenna Le Borgne, Annaïg Loaëc.
Excusés : Marie-Laure Siohan
Secrétaire de séance : Noémie Quéré

N°2026-47

DROIT À LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.
Les frais de formation incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales.
Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***Fixe l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à la formation des élus à 3 000 €, ce montant étant déjà inscrit au BP 2026***
- ***Définit les orientations et thématiques des formations sur les thématiques suivantes :***
    - ***Formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions***
    - ***Les formations liées à la gestion des politiques locales (fonctionnement des collectivités locales, finances publiques et élaboration budgétaire, commande publique)***

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212901110-20260605-2026_47-DE

- ***Valide que si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant (ordre donné à titre indicatif) :***

  ○ ***élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;***

  ○ ***élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;***

  ○ ***nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.***

- ***Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministère des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.***

Décision :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	/	/

Le Maire
Stéphane RIOU

Le secrétaire de séance
Noémie QUERE